

Renseignements clés sur les taux de cotisation / prime – 2012

Le tableau suivante identifie quelques-uns des détails clés des cotisations / primes de l'année courante, incluant le revenu maximum assurable, la prime annuelle minimum, le taux le moins élevé, le taux le plus élevé et le taux moyen.

	Revenu Assurable Maximum* 2012	Cotisation Annuelle Minimale 2012	Plus Bas Taux De Prime 2012	Plus Haut Taux De Prime 2012	Taux De Prime Moyen** 2012
AB	86 700 \$	200 \$	0,20 \$	6,54 \$	1,22 \$
CB	73 700 \$	0 \$	0,09 \$	12,02 \$	1,54 \$ ¹
MB	104 000 \$ ² 431 440 \$ ²	voir note de bas de page note ³	0,14 \$	37,08 \$	1,50 \$
NB	58 100 \$	100 \$	0,28 \$	6,50 \$	1,70 \$
TNL	52 885 \$	50 \$	0,58 \$	28,50 \$	2,75 \$
TNO/NU	82 720 \$	50 \$	0,48 \$	9,76 \$	1,77 \$
NÉ	53 900 \$	0 \$	0,60 \$	10,18 \$	2,65 \$
ON	81 700 \$	100 \$	0,21 \$	17,86 \$	2,40 \$
IPE	49 300 \$	50 \$ - 100 \$ ⁴	0,34 \$	16,27 \$	1,99 \$
QC	66 000 \$	65 \$	0,59 \$	19,12 \$	2,13 \$
SK	55 000 \$	100 \$	0,18 \$	3,64 \$	1,60 \$
YT	80 024 \$	150 \$	0,80 \$	9,30 \$	2,39 \$

Ces chiffres doivent être utilisés avec la plus grande prudence, car ils ne sont pas strictement comparables.

* Le « revenu cotisable maximum » est le montant annuel maximum du revenu de chaque travailleur qui figure dans le calcul de la masse salariale pour les fins de la cotisation/prime.

** Les taux sont tous estimatifs, sauf au Québec; au Québec, le taux est le taux décrété au milieu de l'année précédente.

1 Voir [Why WorkSafeBC publishes two average rate measures](#).

2 Dans les industries obligatoirement assurées, les employeurs indiquent les gains d'un travailleur jusqu'au revenu assurable maximum de 104 000 \$. Toutefois, un travailleur blessé recevra des prestations d'assurance-salaire calculées en fonction de 90 % de ses gains nets. Il n'y a pas de plafond des indemnités de perte de salaire pour les employeurs des industries obligatoirement assurées au Manitoba. Le plafond de l'assurance volontaire facultative et personnelle est de 431 440 \$.

3 100 \$ pour les industries obligatoirement assurées; 150 \$ pour les industries qui ne sont pas obligatoirement assurées.

4 Employeurs non résidents.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2012

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [liens vers la législation](#) et [liens vers la politique](#) sur le site Web de l'ACATC.

Veillez noter qu'on peut trouver les statistiques suivantes relatives aux primes à [Communauté de données en ligne de l'ACATC](#) :

- MSC 10: Revenu des cotisations des employeurs tenus de cotiser
- MSC 11: Total du revenu des primes
- MSC 12: Salaires assurables des employeurs tenus de cotiser
- MSC 13.1: Taux moyen de cotisation réel pour les employeurs tenus de cotiser
- MSC 13.2: Taux moyen de cotisation provisoire pour les employeurs tenus de cotiser

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2012

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [liens vers la législation](#) et [liens vers la politique](#) sur le site Web de l'ACATC.